

## ÉTAT DU MAINE

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

Adresse \_\_\_\_\_

Registre n° \_\_\_\_\_

Victime : \_\_\_\_\_

☐ personnellement **et** au nom de: \_\_\_\_\_☐ au nom de: \_\_\_\_\_

contre \_\_\_\_\_

Accusé(e) : \_\_\_\_\_

☐ au nom de: \_\_\_\_\_**ORDONNANCE TEMPORAIRE  
DE PROTECTION**☐ **CONTRE LES MAUVAIS TRAITEMENTS**☐ **CONTRE LE HARCÈLEMENT****ET AVIS D'AUDITION**

(19-A M.R.S.A § 4006)

(5 M.R.S.A § 4651)

Après considération de la plainte de la victime et de sa demande d'une ordonnance temporaire, et après avoir conclu que la victime peut prétendre à une ordonnance temporaire de protection, il est ORDONNÉ par la présente que :

- ☐ 1. Il est défendu à l'accusé(e) d'entrer en contact avec la victime, directement ou indirectement ;
- ☐ 2. Il est défendu à l'accusé(e) d'imposer des limites sur la personne ou la liberté de la/des victime(s) ;
- ☐ 3. Il est défendu à l'accusé(e) de menacer, d'agresser, de molester, de harceler ou de déranger d'une quelconque manière que ce soit la tranquillité de la victime ;
- ☐ 4. Il est défendu à l'accusé(e) de suivre la victime ou de se trouver à ou dans les environs de son domicile, de l'école, de son commerce ou de son lieu de travail de manière répétée et sans raison valable ;
- ☐ 5. Il est défendu à l'accusé(e) d'entrer dans le domicile familial ou sur les lieux de la résidence séparée de la victime située à (écrire l'adresse, à moins qu'elle ne soit confidentielle): \_\_\_\_\_

- ☐ 6. Il est défendu à l'accusé(e) de prendre, de transformer ou d'endommager les biens qui pourraient avoir pour la victime un intérêt légal ; et

**Seulement dans les Cas de Protection contre les Mauvais Traitements :**

- ☐ 7. La responsabilité et les droits parentaux sur les enfants mineurs suivants et vivant dans le foyer ont été accordés de manière exclusive et temporaire à la victime (Faire la liste des noms et dates de naissance des enfants) : \_\_\_\_\_

- ☐ 8. Il est défendu à l'accusé(e) de posséder une arme à feu ou toute(s) autre(s) arme(s) dangereuse(s) décrites dans l'Ordonnance Interdisant la Possession et Ordonnant la Restitution des Armes à Feu et Autres Armes (Order Prohibiting Possession and Requiring Relinquishment of Firearms and Weapons) daté du \_\_\_\_\_

Cette Ordonnance prend effet immédiatement et restera en vigueur jusqu'à ce qu'un terme y soit mis par la remise en main propre d'une ordonnance définitive de protection, par l'enregistrement d'une ordonnance temporaire modifiée ou l'enregistrement d'une ordonnance annulant cette ordonnance temporaire.

**AVERTISSEMENT À L'ACCUSÉ(E): VIOLER CETTE ORDONNANCE EST UN CRIME DE CATÉGORIE D. TANT QUE CETTE ORDONNANCE EST EN VIGUEUR, VOUS DEVEZ LA RESPECTER. PERSONNE, Y COMPRIS LA VICTIME, NE PEUT VOUS DONNER LA PERMISSION DE VIOLER LES CONDITIONS DE CETTE ORDONNANCE.**

Une audition de la plainte de la victime aura lieu à \_\_\_\_\_  
le \_\_\_\_\_ au Tribunal de Grande Instance situé à :

**CE JOUR-LÀ, LES PARTIES DEVRONT ÊTRE PRÊTES À PRÉSENTER LEURS TEMOINS ET AUTRES PREUVES.**

Si la victime souhaite abandonner ou modifier l'Ordonnance Temporaire ci-dessus, elle doit déposer une demande.

Dans le cas contraire, une audience finale aura lieu aux date et heure mentionnées ci-dessus.

Le greffier devra fournir des copies de cette Ordonnance aux autorités compétentes, chargées de l'application de la loi dans la localité du domicile de la victime. Il est ORDONNÉ qu'une copie de cette Ordonnance, de la plainte et de la citation à comparaître soit remise en main propre à l'accusé(e) par \_\_\_\_\_ ou autre organisme compétent.

(organisme chargé de l'application de la loi)

Date : \_\_\_\_\_

Juge/Magistrat

Copie conforme à l'original, Attest. \_\_\_\_\_ (Adjoint) Greffier